CONTRAT TERRITORIAL
D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE les soussignés,

D'une part,

Le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Occitanie),

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité).

représentés par Monsieur Philippe VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente, Hermeline MALHERBE,

Le Ministère de l'Education Nationale représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales, Monsieur Michel ROUQUETTE, ou son représentant.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par Madame Monique CAVALIER,

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » habilitée par délibération en date du 21 Décembre 2015

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu le protocole culture/santé signé le 10 janvier 2006 entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie ;

Vu le protocole culture/justice signé le 30 mars 2009 entre la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Région Sud, La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Vu le protocole culture/handicap signé le 6 mai 2011 ; entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie ;

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire Interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la convention cadre du 12 juillet 2013 « Université, lieu de culture »

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien avec l'Etat et les collectivités territoriales participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun dans l'ouverture aux cultures des autres :

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité.

Considérant que la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » exerce la compétence Culture et Patrimoine et constitue un territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison des structures et d'actions déjà existantes:

- structures : Musée Cal Mateu, Musée du granit, Musée de la filature, Médiathèques, Maison de la Vallée intégrée dans le réseau des musées du territoire),
- actions culturelles : Saison Cerdane, Ecole de musique de Cerdagne, Mise en réseaux des médiathèques et bibliothèques,
- des Plans Educatifs locaux(PEL),
- des projets de Territoire (PEDT),
- Contrat Local de Santé,

permettant une bonne diffusion de l'enseignement de la musique, des arts vivants et du patrimoine afin que l'accès à la culture en soit facilité pour tous grâce à la mise en œuvre d'actions adaptées à ce territoire rural de montagne éloigné des pôles culturels majeurs du Département (2h de route de Perpignan) et de la Région (Montpellier ou Toulouse à 3h).

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale qui tient compte des besoins des populations et de la diversité des territoires ; qu'il vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques en contribuant à une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, notamment en faveur des jeunes et des collégiens à travers le soutien à l'enseignement musical et le Plan Départemental d'éducation Artistique et Culturelle ; qu'il soutient les associations et programmations culturelles sur l'ensemble du territoire départemental ; qu'il participe enfin à la circulation des œuvres et des équipes artistiques hors des circuits habituels de diffusion notamment en organisant la tournée départementale de théâtre.

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Il concerne les habitants de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » sur tous les temps de la vie, et en particulier chaque enfant et jeune adulte de 0 à 25 ans. Il permet de préciser les objectifs et les champs d'intervention des signataires et de favoriser la synergie entre les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Il s'agit donc pour notre territoire, de définir et de mettre en œuvre une démarche concertée entre les partenaires de l'éducation artistique, culturelle et patrimoniale afin de :

- permettre la réalisation et le développement de la politique menée par la Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne» et de garantir le financement de sa mise en œuvre,
- développer des réseaux d'acteurs et de favoriser l'accompagnement de proximité

Le CTEAC tient compte de l'ensemble des domaines artistiques et culturels, et notamment du champ de l'architecture et du patrimoine. Il s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un professionnel,
- la rencontre avec les œuvres,
- la fréquentation des lieux culturels.

ARTICE 2 – OBJECTIFS

Le CTEAC de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » a pour objectif de favoriser l'accès aux arts : danse, musique, théâtre, conte, cinéma, vidéo, arts du cirque, bibliothèque, médiathèque..., à la connaissance des patrimoines, à la culture en général, mais aussi à la culture catalane en intégrant des actions transfrontalières, pour les publics jeunes, les publics les plus éloignés de la culture, les aînés et les habitants, en général.

Pour ce faire il continuera, développera et confortera les actions en cours, afin de :

1 - Sensibiliser un plus grand nombre à la culture auprès
- des jeunes en temps scolaire et périscolaire,
- des personnes en difficulté sociale (chantier école),
- des personnes en situation de handicap (CAT, Nid Cerdan, Perle Cerdane),
- aux publics non encore initiés,

ex : choix d'œuvres ou de spectacles « populaires » dans la programmation de la Saison Cerdane, aide à l'achat d'instruments pour élèves de l'Ecole de musique, aide à la mise en place d'ateliers de théâtre en temps périscolaire par des professionnels, aide à l'organisation de rencontres théâtrales suite à un spectacle de la Saison cerdane suivis par des ateliers pour les clubs théâtre des collèges, enseignement musical en temps scolaire pour les écoles maternelles et primaires par des professeurs de l'école de musique de Cerdagne....

-2- Favoriser la mobilité des publics éloignés de l'offre culturelle
- en facilitant l'accès aux élèves (en temps scolaire) par la prise en charge des transports, vers les spectacles jeune public de la Saison Cerdane,
- par la mise en place de transports de collecte dans les communes pour amener les aînés aux spectacles en soirée sur le territoire, à Perpignan ou à Barcelone....
- par une politique tarifaire basse, tant auprès des publics scolaires que des familles et du tout public,
-par une mise en réseaux des bibliothèques et des médiathèques

3 Favoriser l'éducation artistique dans les établissements scolaires du territoire
– en organisant des Rencontres de théâtre Jeune Public en temps scolaire pour les Collèges,
- en facilitant l'éducation musicale en temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires via des professeurs de l'Ecole de Musique de Cerdagne agréés par l'Education Nationale,
– en mettant à l'étude la création d'un orchestre à l'école sur le territoire au centre de Ressources Pédagogiques de l'Education Nationale à Palau de Cerdagne,

4 -Rapprocher les établissements scolaires des structures culturelles du territoire via
- les spectacles de théâtre Jeune Public en temps scolaire,
- les Rencontres de théâtre jeune public de Cerdagne,
- les médiations patrimoniales au Musée Cal Mateu,
- l'enseignement musical en temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles,
- les animations patrimoniales à la Maison de la Vallée, au musée du granit, au musée de la filature, aux bains d'eaux chaudes du territoire.....

5 -La Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne» souhaite aussi contribuer à créer du lien social intergénérationnel
- en collaboration avec les établissements EHPAD du territoire (association Joseph Sauvy).....
- en aidant les habitants à partager des moments de vie « ensemble » à l'occasion de spectacles (de théâtre, de cirque, musicaux),
- de découverte du patrimoine, de la culture locale, européenne, mondiale, de conférences...

6 - Développer une évaluation partagée des projets

Les projets d'éducation artistique seront détaillés année après année dans une annexe au contrat. Ils feront l'objet d'une évaluation annuelle et une également au terme des trois ans.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie s'engage à :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention,
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative,
- mobiliser des crédits d'intervention (à l'exception des crédits d'investissement) pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation,
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires,
- soutenir les projets culturels présentés dans la présente CTEAC.

Le Service Départemental de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales, s'engage à :
- participer aux concertations et instances du pilotage du CTEAC via le Pôle Ressource Cerdagne Capcir Haut Conflent,
- apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et culturelle en temps scolaire via la FOL 66,
- mobiliser ses personnels autour de la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment dans un souci de continuité école/collège et collège/lycée,
- soutenir dans le CTEAC les dispositifs d'éducation à l'image : écoles, collèges, lycées, apprentissage au cinéma.

La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité s'engage à :
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires,
- apporter une expertise en matière d'égalité femmes/hommes.

L'Agence Régionale de Santé s'engage à :
- porter la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social au travers du contrat local de santé (CLS), outil privilégié pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Dans ce cadre, les actions permettant une promotion de l'autonomie des personnes par la pratique culturelle et l'expression artistique seront encouragées.
- déployer son panier de services de proximité sur les thématiques dominantes du CLS notamment : la nutrition et la santé mentale, avec une attention particulière sur la santé des jeunes et des adolescents (actions sur l'estime de soi, le rapport au corps…) et plus généralement, la prévention des conduites à risques, dans le cadre d'actions éducatives et culturelles.
- dans le cadre de la convention culture, santé, handicap et dépendance, la DRAC et l'ARS Occitanie s'engagent à étudier les actions culturelles portées par les acteurs du CTEAC au sein du dispositif culture, santé, handicap et dépendance, conformément à l'appel à projet et au cahier des charges en vigueur.

Le Département des Pyrénées Orientales s'engage à :
- participer aux réunions de pilotage pour une mise en synergie des actions des partenaires signataires dans une perspective de complémentarité et d'efficience,
- s'associer au suivi et à l'évaluation de la convention, en relation avec les partenaires.

La Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne» s'engage à :
- coordonner le CTEAC pour participer dans le cadre de ce contrat, au développement culturel sur tous les temps de la vie,
- mobiliser les crédits auprès des financeurs,
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, au travers :
    * des équipements culturels du territoire : Musée Cal Mateu, Musée du Granit, les Médiathèques du territoire, la filature d'Angoustrine…..
    * des actions portées par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne : Saison Cerdane et dans le cadre d'un contrat local santé : Horizon Santé,
- associer (dans la mesure du possible) les acteurs du territoire œuvrant dans les champs
    * Artistique et culturel

* Educatif (écoles, collèges et lycée, communes dans le cadre des TAP, crèches et centre de loisirs...)
* Maisons de retraite...

- organiser la gouvernance du CTEAC, les comités techniques et les comités de pilotage,
- remettre aux partenaires, un bilan d'action annuel, budgétaire et pédagogique au terme du premier trimestre de l'année civile suivante

*chorale école Cerdagne/Capcir animée par le Pôle Ressource de l'Education Nationale
*Festival de musique de Hix-Bourg Madame

La Charte Intercommunale de Cerdagne s'engage à

- Continuer ses actions d'enseignement musical en temps scolaire avec l'Ecole de musique de Cerdagne et accompagner les nouvelles actions élaborées dans le cadre du CTEAC.

Article 4 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CTEAC

4-/1 Le comité de pilotage

Il veille à la mise en place du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider,

- les différents projets et la répartition financière,
- les procédures d'évaluation et de régulation,
- le rapport d'activité de chaque année préparé par la collectivité en charge de la réalisation du contrat,
- les nouvelles orientations,
- les propositions d'amélioration du parcours artistique et culturel.

Le comité de pilotage est composé, entre autres, des représentants des différents signataires du présent contrat :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ou son représentant,
- Les chefs de service et conseillers sectoriels concernés de la DRAC Occitanie,
- Le Recteur de l'Académie de Montpellier, représenté par le DASEN des Pyrénées Orientales,
- Les conseillers du Recteur et du DASEN
- La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- La Directrice Générale de l'ARS ou ses représentants
- La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Les Directeurs et chefs de service concernés du Département,
- Le Président de la Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne» ou ses représentants,
- Les Directeurs ou chefs de services de la Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne» ou leurs représentants,

4-/2 Le comité technique

Il veille à la mise en œuvre du CTEAC conformément aux objectifs définis par le comité de pilotage. A ce titre, il se réunit autant que nécessaire, afin de :

- Recueillir et examiner les projets de la Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne»
- Valider chaque projet et son budget
- Suivre le bon déroulement des projets
- Examiner les bilans

Le comité technique est composé de représentants des différents signataires du présent contrat qui sont chargés de l'évaluation des projets. Il doit mesurer si les objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions ont été atteints et si la mobilisation des financements prévus a été effective.

Article 5 – DUREE

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans ; il est susceptible de reconduction et d'élargissement à d'autres partenaires.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION

Des conventions d'application à ce contrat préciseront le montant prévisionnel de la subvention accordée par l'Etat aux signataires pour les années 2016 à 2018. Ils seront accompagnés des annexes annuelles.
- Annexe 1 : détail des actions prévues par les porteurs de projets assorties de leur plan de financement.
- Annexe 2 : tableau de financement en fonctionnement de toutes les actions retenues.

L'engagement de l'Etat sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement des dites subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la Direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

De même l'engagement des collectivités territoriales est soumis à la règle de l'annualité budgétaire et aux délibérations des assemblées délibérantes concernées.

Article 7 – EVALUATION

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'Etat et des signataires de la présente convention à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage de la convention, sur le fondement du bilan préparé par le comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés par l'article 2.
Au vu du degré de réalisation des objectifs, à l'issue des trois années et des bilans effectués, les signataires de la convention se réuniront trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention pour étudier l'opportunité de la renouveler.

Article 8 – COMMUNICATION

- Les perspectives de valorisation et de développement devront être intégrées en amont du projet : exemplarité, visibilité et valorisation du projet tout au long de la démarche.
- Les supports types devront être transmis pour avis à la DRAC ou autres services de l'Etat, et à la Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne»
- La mention CTEAC est obligatoire sur l'ensemble des documents portant sur la communication sur le CTEAC (Interventions publiques, communiqués, publications, affiches, messages internet……) dès la signature de la convention.

Article 9 – DEVELOPPEMENT DURABLE
Les signataires veillent à intégrer une démarche de développement durable dans la réalisation des projets du CTEAC
- En réalisant des économies lors de ses achats (maîtrise des quantités réellement utiles),
- En réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (recyclage),
- En maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (respect des normes par l'association et ses prestataires),
- En favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (en favorisant l'insertion de personnes empêchées par exemple).

Article 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à régler leur différence à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Saillagouse, le 06 OCT. 2016

Pour le Ministère de la culture et de la communication
Pour le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
Le Préfet des Pyrénées Orientales
Philippe VIGNES

Pour le Département des Pyrénées-Orientales
La Présidente
Hermeline MALHERBE

Pour le Ministère de l'Education Nationale
Le Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales
Michel ROUQUETTE

Pour l'Agence Régionale de Santé et par délégation
Le Délégué Départemental
Dominique HERMAN

Pour la Communauté de Communes «Pyrénées-Cerdagne»
Le Président
Georges ARMENGOL